



En Suisse, la surveillance de l'aviation incombe à la Confédération. Le Conseil fédéral a transféré l'exercice de cette tâche à l'OFAC par le truchement des bases légales correspondantes. Dans l'exécution de son mandat, l'OFAC vise un niveau de sécurité élevé en comparaison européenne, de même que le développement durable de l'aviation suisse. L'office assume donc quasiment deux «casquettes»: d'une part, celle d'autorité de surveillance en matière de sécurité et, d'autre part, celle d'autorité spécialisée pour les questions de politique aéronautique.

**Trois missions principales**

Se fondant sur son mandat légal et politique, l'OFAC s'est donné une stratégie essentiellement axée sur trois objectifs. Premièrement, en tant qu'autorité de surveillance indépendante, elle vise à garantir un niveau de sécurité élevé dans l'aviation civile suisse en comparaison européenne. Deuxièmement, l'office soutient notre aviation civile en tenant compte des trois aspects économique, écologique et social du développement durable. En renforçant la compétitivité de l'aviation suisse, l'OFAC contribue à créer une offre attrayante et conforme aux besoins dans le domaine de l'aviation civile. Troisièmement, l'Office assume un rôle actif au sein des organisations de l'aviation civile internationale et s'assure que les intérêts nationaux de la Suisse y soient dûment pris en compte.

«Le Conseil fédéral a la surveillance de l'aviation sur tout le territoire de la Confédération. Il l'exerce par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (département).»  
 «Pour exercer la surveillance immédiate, il est créé une division spéciale du département, l'office.»

Article 3 de la loi fédérale sur l'aviation

Pour être en mesure de poursuivre ses objectifs de manière efficace, l'OFAC participe à l'aménagement des conditions cadres de l'aviation civile suisse et prépare les décisions politiques. Il exerce la surveillance des infrastructures, du matériel et du personnel aéronautiques ainsi que des transporteurs aériens et délivre les autorisations en la matière. En vue de garantir les droits de trafic de la Suisse dans le transport aérien international, l'OFAC négocie des traités bilatéraux qui règlent les rapports quotidiens avec les compagnies aériennes étrangères. De surcroît, l'OFAC ordonne et contrôle les mesures de sécurité, convenues avec d'autres autorités européennes, visant à prévenir les attentats dirigés contre l'aviation civile.

En fonction des stratégies et objectifs fixés, les divisions et les sections de l'office disposent de leurs propres stratégies qui sont adaptées à leurs mis-

sions et mandats respectifs. Ainsi, qu'il s'agisse de la section Affaires économiques de la division Stratégie et politique aéronautique, de la section Conception et construction de la division Sécurité technique, de la section Surveillance des opérations aériennes de la division Sécurité des opérations aériennes, de la section Services de la navigation aérienne de la division Sécurité des infrastructures ou de l'Etat-major de direction, chaque unité d'organisation de l'OFAC assume des responsabilités clairement définies. (Pour de plus amples renseignements sur ce sujet, consulter l'organigramme sur le site Internet de l'OFAC sous [www.aviation.admin.ch](http://www.aviation.admin.ch)) Enfin, une planification stratégique complète et bien rodée permet à l'office de se préparer à temps aux futures évolutions et de contrôler de manière optimale l'engagement de ses moyens et de ses ressources en personnel.

**Modèle des fonctions**

